

MARS

Message d'Alerte Rapide Sanitaire

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE DIRECTION GENERALE DE LA SANTE CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE: 20/08/2020 REFERENCE: MARS N°2020_73

OBJET: REALISATION D'UN TEST RT PCR SARS COV 2 chez les professionnels de sante et medico sociaux avant leur reprise de travail en fin de conges

Pour action

☑ Etablissements hospitaliers, établissements et services médico-sociaux ☑SAMU / Centre 15

Service(s) concerné(s): Urgences, SAMU, ORL, Pneumologie, Réanimation, SMIT, Gériatrie, SSR,

établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées

Pour information	
------------------	--

V	DGOS	
V.	DOOS	

☑ARS

SpF

☑DGCS

☑ARS de Zone

□ANSM

□Autre :

Mesdames, Messieurs,

La situation épidémiologique liée à la COVID-19 sur le territoire national est d'évolution rapide avec une augmentation de nombreux indicateurs :

- Nombre de nouveaux cas confirmés et taux d'incidence hebdomadaire en progression régulière avec des variations régionales importantes.
- Augmentation de l'incidence dans toutes les classes d'âge, particulièrement marquées chez les 25-35 ans.
- Hausse des hospitalisations depuis plus de trois semaines.
- Progression du nombre de nouveaux clusters identifiés, tandis que persiste une large circulation virale en dehors de ceux-ci.

Le nombre de personnes atteintes de COVID-19 de retour d'un séjour à l'étranger est également significatif. En Europe, le taux d'incidence est supérieur à 50/100 000 pour un certain nombre de pays comme le Luxembourg et l'Espagne. Il est d'ailleurs recommandé de réaliser un dépistage pour toute admission en hospitalisation d'un patient ayant séjourné à l'étranger, en Guyane ou à Mayotte dans les 14 jours précédents (MARS n°2020_65 bis du 31/07/2020).

Par ailleurs,

- près d'un quart des infections par le SARS-CoV-2 reste asymptomatique,
- environ 50 % des transmissions surviennent durant la phase pré-symptomatique du patient index.

Ainsi, vous avez pu pendant la période estivale être en contact avec le virus et développer la maladie sans le savoir. Ceci souligne la nécessité du dépistage du SARS-CoV-2 par RT-PCR pour rompre les chaines de transmission.

Dans ce contexte, nous vous recommandons de pratiquer un dépistage par RT-PCR à votre de retour de congés, avant la reprise effective de votre travail.

Un dépistage du virus SARS-CoV-2 par RT-PCR est recommandé chez tout professionnel de santé d'un établissement de santé ou d'un établissement ou service médico-social :

avec des symptômes évocateurs de COVID-19,¹

- identifié comme personne contact d'un cas de COVID-19,
- ayant participé à un rassemblement de nombreuses personnes (mariages, festivals, concerts, funérailles, etc.),
- au retour d'une zone à risque : séjour à l'étranger ou à Mayotte ou en Guyane ou dans un autre lieu, y compris en métropole, dans lequel la circulation du virus est élevée (foyer épidémique (cluster) ou incidence élevée),
- revenant de congés quelle que soit la zone de villégiature, s'il prend en charge ou accompagne des patients fragilisés : immunodéprimés, insuffisants respiratoires, sujets âgés, etc..

Modalités de réalisation du RT PCR - SARS Cov 2

Les dépistages pourront être réalisés préférentiellement dans l'établissement de santé ou l'établissement médicosocial en lien avec le Service de Santé au Travail (SST) qui conservera un double des résultats. L'établissement veillera à distinguer un circuit particulier à double entrée selon l'existence ou non de symptômes.

Ce dépistage pourra être également réalisé dans un laboratoire de biologie médicale habilité, en dehors de l'établissement ou du service où travaille le professionnel de santé. La liste de ces laboratoires est disponible sur https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid Le professionnel de santé testé devra alors transmettre les résultats au Service de Santé au Travail.

Si un personnel de santé est positif au SARS-Cov2, le Service de Santé au travail transmettra le résultat à l'équipe opérationnelle d'hygiène qui assurera l'enquête épidémiologique, en lien avec les acteurs du contact-tracing (CPAM notamment).

Les règles d'éviction d'un personnel de santé « RT-PCR positif » et de ses personnes contacts professionnelles à risque repose sur l'avis du HCSP du 23 mai 2020.

Rappel des règles de protection d'un personnel sur son lieu d'exercice

Il vous est rappelé que dans le contexte épidémique actuel, les règles de protection des personnels sur leur lieu d'exercice doivent toujours être mises en œuvre.

Nous remercions les directeurs d'établissements et de services médico-sociaux de bien vouloir assurer une large diffusion de ce message d'alerte rapide à leurs professionnels et aux services notamment ceux prenant en charge des patients fragilisés. Il leur est également demandé de mettre en place une organisation permettant l'évaluation des situations à risque et le dépistage de leurs personnels <u>de retour de congés en lien avec le Service de Santé au Travail,</u> le laboratoire chargé d'effectuer les dépistages et l'équipe opérationnelle d'hygiène pour la mise en œuvre, le cas échéant, des enquêtes épidémiologiques.

Stéphanie Decoopman

Adjointe à la directrice générale de l'offre de soins

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

signé

signé

ⁱ HCSP 20/04/2020 : Avis relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID 19